



COVID-19 - ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Affection longue durée : prolongation automatique

Mis en ligne le **lundi 20 avril 2020**

La [CNMSS](#) applique les mesures exceptionnelles de prolongation automatique des ALD.



En raison de l'état d'urgence sanitaire, les Affections longue durée arrivant à échéance en **mars, avril, mai et juin 2020** sont prolongées, sans qu'il soit besoin de faire de demande de prolongation.



La nouvelle date d'échéance de l'ALD figurera sur la carte Vitale mise à jour.

Pensez à mettre à jour régulièrement votre carte Vitale.